



Décision : n° 034/2021

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle entre la commune de Marolles-en-Brie et la société « Cœur de Scène » pour le spectacle « Et elles vécurent heureuses », le vendredi 11 mars 2022.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Considérant** la volonté d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Et elles vécurent heureuses » proposé par la société « Cœur de Scène », le vendredi 11 mars 2022 ;

### DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle (ci-annexé) entre la commune de Marolles-en-Brie et la société « Cœur de Scène » pour le spectacle « Et elles vécurent heureuses », le vendredi 11 mars 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- La société « Cœur de Scène ».

Marolles-en-Brie, le 15 novembre 2021

  
Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

